

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 21/06/2023

Membres		
<u>En</u> exercice	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	23	26

Date convocation
 15/06/2023
Date Publication
 30/06/2023
N° Délibération
2023-04-01
Secrétaire Séance
Julien HURARD

L'An **Deux Mille Vingt Trois, le 21 juin à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents: M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés: M. Gérard BONNEAU (pouvoir à M. Jacques CAUNAN), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT).

**Absents non représentés :** M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU

## Objet : Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la commission Finances en date du 14 juin 2023,

Vu le budget de la Ville d'Uzès,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité II appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable au Comité Social Territorial.

**Considérant** qu'il est nécessaire de remplacer un professeur de musique qui part au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ; **Considérant** qu'une candidature a été retenue pour occuper ce poste sur un grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet de 10 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le secrétaire de séance,

Julien HURARD

Le Maire d'Uzès, Jean-Luc CHAPON

Jean Lac Chiai Oil

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission RECU EN PREFECTURE tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sile Internet event de la compte del la compte de la compte de la compte de la compte del la compte de la compte de la compte del la compte de la compte del la compte d